

# Quatre associations de pères divorcés

---

 [abonnes.lemonde.fr/archives/article/1980/12/31/quatre-associations-de-peres-divorces\\_2808557\\_1819218.html](http://abonnes.lemonde.fr/archives/article/1980/12/31/quatre-associations-de-peres-divorces_2808557_1819218.html)

La garde des enfants étant confiée, dans 85 % des cas, à la mère, ce sont essentiellement les pères qui ont à payer les pensions alimentaires. Ceux-ci, pour les divers problèmes relatifs à leur divorce peuvent s'adresser à plusieurs associations.

- Le mouvement de Défense des intérêts des divorcés et de leurs enfants mineurs (DIDEM, autrefois DIDHEM) animé par M. Yann Le Pollès, 4 bis, rue Cuvier, 44000 Nantes. Tél.: (40) 73-45-30.
- Le Mouvement de la condition masculine que préside M. Antoine Leenhardt, 221, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008, Paris. Tél. : 563-82-12.

D'une scission de cette organisation était né le Mouvement de la condition paternelle (M.C.P.), qui se défendait, au contraire de la condition masculine, d'être dirigé contre les femmes. Il affirmait soutenir les revendications des féministes à n'être plus seulement des mères et des femmes au foyer, et demandait que la garde fût plus facilement confiée au père. Il préconisait la garde alternée ou conjointe. Des divergences sur les moyens à utiliser, sur le soutien à apporter à certains pères ayant décidé de ne plus respecter, les dispositions des jugements de divorce, ont provoqué la création de deux nouveaux groupes.

- Le Mouvement pour l'égalité parentale (MEP), présidé par M. Paul Elkaïm, 50, rue de Sèvres. 92100 Boulogne (603-85-17). Créée par plusieurs responsables du M.C.P., cette association ne souhaite pas " se consacrer uniquement à la défense des pères, car l'enfant a besoin, toujours, de ses deux parents ", mais veut, au contraire, promouvoir l'égalité parentale, donc le principe de la garde conjointe.
- Le groupe pour l'association parentale active (PAPA), 181, rue de Courcelles, 75017 Paris (754-55-05), qui indique, dans le premier numéro de la lettre d'information qu'il souhaite publier régulièrement : " PAPA a pour objet de défendre le droit de tout enfant légitime ou naturel à pouvoir bénéficier des apports effectifs, psychologiques et éducatifs, de ses deux parents. "